



**BANQUES
ET ASSURANCES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BANQUE COURTOIS



Janvier 2019

FLASH INFOS :

Comité d'Entreprise et Négociations

Négociation salariale 2019 (suite) : Moins qu'en 2018 !

L'enveloppe globale arrêtée par la Direction pour les mesures salariales 2019 (augmentation catégorielle + augmentations et primes individuelles + égalité professionnelle + Perco) représente environ 1.900.000 €.

La proposition réaliste de la CFDT : une augmentation de salaire de 1.000 € annuel pour TOUS les salariés, soit une enveloppe d'environ 620.000 € ; le reste serait affecté aux mesures individuelles.

Rappelons que la CFDT est attachée à la reconnaissance de TOUS les salariés et du travail COLLECTIF.

La réponse idéologique de la Direction : outre le maintien des enveloppes individuelles à iso-effectif et le versement de 300 € sur le Perco, une augmentation de 0,6% SEULEMENT pour les salariés dont le salaire annuel est inférieur ou égal à 40.000 € avec un plancher de 220 €/an.

Soit une augmentation mensuelle brute comprise entre 18,33 € pour les salaires inférieurs à 36.666 € et 20 € pour un salaire à 40.000 € !

La Direction justifie sa position par un PNB en baisse et annonce que c'est là son dernier mot. Elle termine en précisant qu'en l'absence de signature de la part de vos représentants, la Direction appliquera ce qu'elle souhaite. A suivre...

Congés payés : les jours A-c-QUI-s ?

A compter de 2020, la Direction veut que la période d'acquisition des droits à congés corresponde à l'année civile (de janvier à décembre au lieu de juin à mai) et que la prise des congés soit concomitante à l'acquisition (et non plus décalée à l'année suivante).

Cette modification entraînera une période transitoire durant laquelle le solde des jours acquis à fin 2019 viendra se cumuler avec l'enveloppe des congés de 2020, à prendre dès janvier 2020.

Rappelons que la Loi prévoit que les salariés puissent choisir d'utiliser leurs congés payés acquis soit immédiatement, soit sur une période maximale de 2 ans pour autant qu'un accord d'entreprise prévoie cette deuxième option.

Or, la Direction de la Banque Courtois entend imposer aux salariés de morceler sur une période de 4 ans la prise du solde de leurs congés payés acquis à fin 2019.

Dans le cadre des Négociations, la CFDT a affirmé qu'elle ne signerait pas un accord qui restreindrait les droits que la Loi donne aux salariés, d'autant que l'objectif de la Direction est en réalité de réduire le montant du « passif social » au Bilan.

Vos délégués syndicaux :

Jean-Luc Barre
05 62 93 92 14

Sophie Bellal
05 61 10 82 35

Michèle Bleuse
05 61 10 82 35

Manissa Bournier
04 68 35 92 16

Alexandra Fabre-Delmas

05 62 59 24 72

Delphine Freitas
05 59 02 97 47

Jonathan Huez
05 57 81 40 46

Permanence TOULOUSE

05 61 10 82 35
06 83 11 98 60

Site internet CFDT :
www.cfdt-courtois.fr



Nous avons demandé :

- que les salariés puissent choisir de prendre leurs jours acquis, comme la loi le prévoit,
- que les équipes soient renforcées afin que les salariés puissent poser leurs congés sans aggraver la charge de travail, sachant qu'il est déjà difficile de les poser. A suivre...

Application « InWebo » et utilisation des identifiants privés : intrusions dans les données privées

- Afin d'utiliser la tablette informatique qui leur a été remise pour travailler, les Conseillers Pro. ont reçu instruction de charger l'application « InWebo » sur leur smartphone personnel, les obligeant à donner accès à leurs données privées.

En septembre 2018, nous avons demandé à la Direction de fournir aux salariés un matériel alternatif. Depuis, la Direction promet la mise à disposition d'une carte « Unipass » ...mais ne la fournit pas.

- La Direction demande aux salariés qui prennent ou radient des gages pour la Banque, par le site gouvernemental ANTS, d'utiliser les identifiants privés d'accès à leurs comptes Sécurité Sociale, Impôts, ... les mettant ainsi en porte à faux vis-à-vis de ces organismes.

En février 2018, nous avons demandé à la Direction de cesser cette pratique ; elle s'est contentée de réduire le nombre de salariés concernés.

- Rappelons que la Loi indique que l'entreprise doit fournir aux salariés les moyens matériels nécessaires à l'exécution du contrat de travail et doit préserver leurs données privées.

Nous avons alerté la CNIL et l'Inspection du Travail. A suivre ...

Accord Télétravail : nous avons signé ... sous réserves

Après plusieurs séances de négociations, la CFDT a signé l'accord sur le Télétravail.

Nous avons fait précéder notre signature de deux réserves :

- que le matériel informatique soit impérativement fourni aux télétravailleurs avant fin 2019,
- que l'entreprise prenne à sa charge tout ou partie du coût de la connexion internet du télétravailleur à domicile.

Cet accord sera mis en ligne sur notre site sous peu. N'hésitez pas à nous interroger.

Prime Macron : des miettes pour les salariés de la Banque Courtois

Les 250 €, annoncés au niveau des Groupes Société Générale et Crédit du Nord, qui ont suscité un fort mécontentement des salariés de la Société Générale (grève du 14 décembre 2018), seraient versés à la Banque Courtois en février 2019.

Les salariés de la Banque Courtois se satisferont-ils de miettes ?

